6e. ANNEE, No. 22. MANITOBA. JEUDI, 26 OCTOBRE, 1876.

CONDITIONS
D'ABONNEMENT AU "METIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.
Les Ateliers du Metis ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.
Nulle annonce ne compter pour moins de six lignes.
Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.
Pour une colonne.....$100 00
" demi " ... 60 00
" un qrt. de colonne 40

Redige par un Comite de Redaction

GERMAIN & CIE

Viennent de Recevoir
Les Marchandises Suivantes :

5000 VERGES
D'INDIENNES,
Couleur Garantie
Seulement 8 cts.
LA VERGE.

50 PIECES DE
COTON JAUNE
33 Pouces de large,
SEULEMENT 7 CENTINS
LA VERGE.

50 PIECES
De
Coton Blanc,
SEULEMENT 10 CENTINS.

LE
Meilleur Assortiment
DE
HARDES FAITES
DANS
WINNIPEG,
et à des Prix qui
DEFIENT COMPETITION.

VENEZ NOUS VOIR,
Vous serez satisfaits.
BLOC DEVLIN,
Grande Rue, Winnipeg

St. Boniface, 27 Juillet, 1876.

Dr. T. DESJARDINS, C.M.C., P.Q.

BUREAU :—Hôpital-Général, St. Boniface, Manitoba.

13 Juillet, 1876. 1a

VOUZ APERCEVEZ-VOUS QUE LE
O. K.
Salon de Barbier-Coiffeur,
est ouvert de nouveau ?
E. H. HILL,

Champion de la barbe et de la coiffure, vous donnera ses soins avec l'art qu'on lui connait.

VENEZ LUI FAIRE VISITE.

Grande Rue, Winnipeg—à côté de la Banque McMicken.

Winnipeg, 24 mai 1876 6m. 50

Papeterie ! Librairie !

WASHINGTON FRERES,

GRANDE RUE-WINNIPEG.

Presque en face du nouveau Bureau de Poste.

Nouvelles marchandises arrivées consistant en livres d'école, papeterie, litres, cahiers de musique, ouvrages poétiques, livres pour les dames, etc.

En outre, une grande variété d'objets de fantaisie, de jouets et de tapisserie.

SOUVENEZ-VOUS DE L'ENDROIT :

Grande Rue de Winnipeg, presque vis-à-vis le Nouveau Bureau de Poste.

Winnipeg, 24 Mai, 1876. a-50

Terres des Enfants Metis.

En conséquence de l'enquête faite par les Commissaires MM. Ryan et Machar, pour constater le nombre des enfants metis, ayant droit au partage des terres reservées suivant l'Acte de Manitoba, pour le benefice des enfants des chefs de familles Métis résidant dans la Province au temps du Transfert ; le tirage en lots des dites terres, ci-devant fait, donnant à chaque enfant cent-quatre-vingt-dix acres, a été annulé par le Conseil Privé de la Puissance du Canada, le septième jour de septembre, tout en ordonnant qu'un tirage nouveau et final des lots soit fait, donnant à chaque enfant ayant droit à la concession des dites terres, deux cent quarante acres.

En consequence, Avis, est par les présentes donné, qu'un nouveau tirage des lots des dites terres, sera commencé, sous la conduite de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, à son Bureau au Fort Garry, le 30ième Jour d'Octobre 1876, commençant par les Paroisses de Kildonan et Ste. Anne, et continuant avec les autres Paroisses avec autant de diligence possible.

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Winnipeg, 24 Oct., 1876.

L'Hon. J. Dubuc,

AVOCAT,-NOTAIRE, ETC.

BUREAU :—Rue du Bureau de Poste.
Bâtisse du Gouvernement,
Winnipeg.

P. A. KIERZKOWSKI,

AVOCAT-NOTAIRE, ETC, ETC.

BUREAU :
Au coin des Rues du Bureau de Poste et Rorie, Winnipeg.

Winnipeg, 5 Sept., 1876.

W. H. LYON,

GRANDE-RUE,—WINNIPEG,

Vis-à-vis le Nouveau Bureau de Poste,

—IMPORTATEUR—

DE GROS ET DE DETAIL,

COMMERCANT EN PRODUITS, EPICERIES, VINS, LIQUEURS, CIGARES, CHAUSSURES

et

MARCHAND A COMMISSION EN GENERAL.

Cette Maison donne toute son attention aux consignations de produits et de toute espèce de Marchandises qui lui sont faites ; il en est rendu compte sans delai.

Avances liberales faites sur des consignations

Winnipeg, 15 Mai, 1876. 3m

Entrepot Medical
DE
M. BANKS,
CHIMISTE ET PHARMACIEN.

Assortiment complet de toutes les Drogues, Medecines et articles qui se trouvent dans une pharmacie de première classe.

Prescriptions de Médecins et Recettes de famille préparées avec soin.

Se souvenir du local qui se trouve vis-à-vis la Bâtisse du Nouveau Marché.

Winnipeg, 5 Mai, 1876. 6m. 48L.

MIS A L'ENCLOS.

LE SOUSSIGNE a mis à l'enclos un ETALON âgé d'a peu près de cinq à six ans, ayant le poil d'un brun rouge, le nez blanc et les deux pattes de derrière, il a aussi la queue coupée en balai.

Le propriétaire est prié de venir prouver propriété et payer les frais.

EDOUARD PERREAULT,
Gardien d'enclos, St. Vital.

St. Boniface, 19 Octobre, 1876. 3f

Celebres Orgues de Salon
Golden Tongue de
BEATTY.

MM. Geo. P. Rowell et Cie., (N. Y.) Le *Newspaper Reporter* dit :
" Daniel F. Beatty, le constructeur d'orgues de Washington, N.-J., pousse les choses avec la plus grande vigueur "

(DE Wm. PEOL, CHUTES DE NIAGARA, N.Y.)

" Un usage de quelques mois de cet élégant Orgue de Salon me convaincre que c'est un des meilleurs qui soit. Le son en est riche, varie et des plus agréables. Je le recommande chaudement comme instrument de Salon, d'Ecole, d'Eglise, etc.

Les plus belles offres possibles. Argent rembourse et fret paye, aller et retour, par moi (Daniel F. Beatty) si l'acheteur n'est pas satisfait après cinq jour d'essai. Garantie de cinq ans. Faites venir le catalogue des temoignages avant d'acheter un Orgue de Salon. Adresse :

DANIEL F. BEATTY,
WASHINGTON, NEW-JERSEY, E. U., A.

10 Août, 1876. 1-a

PIANO BEATTY!
Grand Carré et Droit.

Cet instrument est le plus beau et le meilleur piano qui ait jamais ete fabriqué ici ou en Europe ; il possède un son d'une richesse, d'un volume et d'une profondeur extraordinaire, allie au brillant, à la clarte et à une egalite parfaite sur toute l'etendue de l'echelle. Il se distingue surtout par la durée surprenante du son dont la puissance ni la qualite sympathique ne change jamais sous le doigter le plus délicat ou le plus puissant. L'espace manque pour decrire pleinement ces magnifiques instruments. Escompte d'agent donné partout où je n'ai pas d'agents.

Souvenez-vous que vous ne courrez aucun risque en achetant un de ses instruments celebres. Si après cinq (5) jours d'essai le piano ne vous satisfait pas, votre argent vous est rembourse apres le renvoi et la reception du piano par Daniel F. Beatty, et le fret vous est de même payé. Pianos garantis pour six ans ; adresse :

DANIEL F. BEATTY,
Washington, New-Jersey, E.-U.A.

PERDU !!

Une Pouliche rouge âgée d'environ quatre ans, portant quatre etampes avec les initiales G. F. dont deux sur l'epaule gauche, une sur l'epaule droite et l'autre sur la hanche gauche. Elle a ete perdue à Winnipeg il y a quinze jours. Celui qui la ramènera à son propriétaire M. Salomon Jean Venne, de St. Norbert, sera liberalement récompensé.

St. Norbert, 7 Sept., 1876. 3f

Agence Canadienne
A. GAUVIN
COURTIER ET MARCHAND A COMMISSION.

Mr. GAUVIN a transporté son bureau, Rue du Bureau de Poste, vis-à-vis l'hotel du Canada.

Mr GAUVIN paye le plus haut prix pour les Scrips, Droits d'Enfants et donne beaucoup d'attention aux Applications de Patentes, aussi, se charge de retirer du Bureau des Terres les *Scrips* de Metis.

Les personnes qui desirent vendre leurs propriétés feront bien de s'adresser à ce Bureau.

Winnipeg, 31 Août, 1876.

ENSEIGNE
De la Boule Rouge

Nous venons de recevoir, pour cette automne, notre assortiment de Marchandises Sèches et de Hardes Faites, qui consiste en :

Quinze Balles de Coton Jaune

de différents prix depuis sept jusqu'à dix huit sous. Ces cotons, par leur valeur, defient toute competition.

—AUSSI—

5 CAISSES D'INDIENNES LARGES POUR 10 ET 12 cts.

Le Prix régulier de ces Indiennes est de 12½ à 15 cents la verge, nous pouvons aussi vous montrer une indienne de près d'une verge de hauteur pour Cinq cents.

400 PIECES DE WINCEY

de tous les prix et couleurs.

Nous vous vendrons un bon Wincey valant 20 cts. pour 15, celui de 25 cts. pour 20, celui de 30 pour 25. Le plus beau wincey croisé d'une verge de hauteur pour 30 cents.

4 Caisses de belles etoffes a Robes

de toutes descriptions à différents prix. Ces etoffes sont certainement à des prix bien audessous de leur valeur reelle.

Nous avons reçu DIRECTEMENT D'ANGLETERRE,

600 PAIRES DE COUVERTES ANGLAISES MACKINAW

— AUSSI —

100 PAIRES DE COUVERTES CANADIENNES

depuis $4 00 jusqu'à $10 00 la paire.

Nous attirons spécialement votre attention sur notre assortiment de couvertes anglaises qui sont à des prix pour pouvoir defier le marché.

Manteaux de Differentes Descriptions
EN DRAP, *WATERPROOF*
DE PLUS :

UN lot d'essuiemains à 90 sous la douzaine valant $1 25.

100 Pieces de Merinos Noir et de Couleur 100

pour 62½ cents valant 75 centins.

UN ASSORTIMENT CONSIDERABLE DE TWEED

pour pantalons et habillements complets.

Notre assortiment de Hardes Faites est maintenant au complet ; comprenant Pantalons, Pantalons et Vestes, Habillements complets pour hommes et enfants.

Nous pouvons assurer, sans exagération, que notre assortiment de Hardes Faites, sera vendu à 25 POUR CENT meilleur marché que partout ailleurs.

Bertrand & Prud'homme.

N.B.—Nous avons attachés à notre Etablissement, Mr. SONDERMAN, bien connu du public de Manitoba, comme tailleur de première classe. Il portera une attention toute particulière sur les hardes faites de pratique.

Winnipeg, 21 Sept., 1876. 1m

LE "METIS."

Jeudi 26 Octobre, 1876.

M. Ambroise Lépine qui avait préféré deux années de réclusion à cinq ans d'exil, est sorti hier, de la prison de Winnipeg. Après avoir passé un aussi long temps séparé de sa famille et de ses amis, M. Lépine doit être bien aise de respirer l'air vivifiant de la liberté. Nous sommes heureux de voir que la captivité n'a pas trop altéré la santé de M. Lépine qui s'est fait remarquer de tous les officiers par sa bonne conduite, et qui sera accueilli avec un vif plaisir par tous ceux qui le connaissent.

Le procès des deux accusés du Nord-Ouest, amenés ici par la Police Montée, s'est terminé samedi soir, nous pouvons le dire, à la satisfaction de tout le monde ici. Nous espérons aussi que nos frères et amis du Nord-Ouest apprendront avec plaisir cette nouvelle, quand ils sauront comment le procès a été conduit à la Cour de Winnipeg. Ces deux enfants de notre grand territoire ont été acquittés par un verdict de *non-coupable*...(au moins aux yeux de la loi humaine). Le premier, un des hommes de la tribu des *gens du sang*, est un vieillard qui a une bonne figure et qui par sa conduite sût s'attirer les sympathies et les bons offices des employés de la prison. Il s'appelle *Atchimonikkis*. L'autre, un métis cris et canadien-français, Charles Godin, est un jeune homme, qui a une figure intelligente. Il s'est livré lui-même entre les mains des autorités, après avoir pris conseil des missionnaires catholiques du Nord-Ouest. Ses gardiens depuis plus d'un an et ses directeurs spirituels depuis quatre ans rendent un bon témoignage de sa docilité et de son obéissance.

Donc, le 21 courant, à 10 heures A.M. la Cour s'ouvrait ce jour là par le procès de ces deux prisonniers. Son Honneur le juge Bétournay était sur le banc. MM. Dubuc et Walker étaient les avocats de la Couronne. M. Kierzkowski, assisté de M. Osler, s'était chargé de défendre *gratis* les prisonniers.

Atchimonikkis fut le premier amené à la barre sous accusation du meurtre de sa femme. Il paraissait confiant, et ne semblait pas intimidé par tout cet appareil judiciaire que son imagination lui rendait encore bien plus *fabuleux*. Le Rév. Père Lacombe, le directeur spirituel des accusés et en qui ils avaient placé toute leur confiance, dans leur pénible position, fut prié par Son Honneur le Juge de vouloir bien servir d'interprète, de concert avec William Gladstone, pour la langue *Pied-Noire*. Un jury mixte fut demandé et accordé à la satisfaction de tous. Dans la cause d'*Atchimonikkis*, deux témoins à charge furent entendus, un *Pied Noir* et un *Piégane*. Il n'y avait pas de témoins à décharge, et après les sages explications et remarques du juge, le jury, séance tenante, a de suite rendu un verdict de *non-coupable*. Les preuves directes et positives de la culpabilité de l'inculpé manquaient absolument : le fait seul du meurtre a été prouvé. Lorsque le jury eut rendu son verdict, alors le Père se tourna vers *Atchimonikkis* et le tira de son anxiété, en lui disant : *Kitchikamot : Tu as la vie.* Le Juge Bétournay donna de salutaires avis au sauvage, qui, au comble du bonheur, sortit de la fatale boîte et alla remercier ses protecteurs.

A deux heures, la Cour s'ouvrit de nouveau et le jeune métis était amené à la barre, sous la même accusation que son compagnon, c'est-à-dire d'avoir tué sa femme, en l'été 1872. Un jury mixte ayant été choisi et le Rév. P. Lacombe assermenté comme interprète, pour la langue Crise, les témoins à charge furent entendus très longuement : le premier, Joseph Paquet, Métis Cris, et le second, Antoine, Cris, frère de la victime. Nous ne pouvons nous empêcher de dire que l'interprète a eu une besogne bien fatigante pendant quelques heures, traduisant les questions et les transquestions des avocats et donnant les réponses en anglais et en français. Il n'y avait pas de témoins à décharge. Le seul témoignage très fort contre Charles Godin était celui du jeune Paquet qui disait l'avoir vu poursuivant sa femme et l'avoir reconnu dans les broussailles, où il paraissait la frapper avec un couteau. A cette époque, Joseph Paquet n'avait que douze ans, et lors qu'il rendit témoignage devant le Tribunal de la Police Montée, il ne comprenait pas suffisamment la valeur du serment, comme en font foi les pièces écrites des officiers publics. L'avocat de la défense tira parti de ce fait et de quelques contradictions dans les dépositions pour démontrer que les preuves étaient loin d'être concluantes : il invoqua aussi en faveur de son client l'ignorance complète de nos lois, parmi les tribus errantes de ce lointain pays, la date déjà reculée de ce malheureux évènement, et le danger de réveiller les scènes tragiques d'un passé oublié.

Son Honneur, le Juge Bétournay, dans une charge calme et des plus sensées fit comprendre au jury qu'il était dangereux de condamner un homme à mort, sur la seule affirmation d'un enfant, plusieurs années après le fait. Le jury se retira vingt minutes et revint avec un verdict de *non-coupable*.

Le Juge en déchargeant Charles Godin, l'appela auprès de lui et par l'entremise du Père Lacombe, lui donna une leçon que la solennité du moment lui fera retenir longtemps. "Vous êtes acquitté, lui a-t-il dit, "aux yeux de la loi humaine, puisse-t-il en "être ainsi devant le Grand Maître de la "vie! Dieu seul et vous même, savez si "vous êtes coupable. Le gouvernement "qui vous a amené ici ainsi que votre compagnon, devra vous ramener là où il vous "a arrêté. Mais faites bien connaître à "vos amis et à tous vos parents quel "est le pouvoir de la loi ; que celui qui fait "un meurtre s'expose à perdre la vie. Vous "leur direz la manière dont vous avez été "traités ici et les sauvages du Nord-Ouest "devront comprendre qu'il est temps pour "eux d'abandonner leurs coutumes barbares et de se conformer à nos lois."

Après ces paroles, les témoins s'approchèrent et présentèrent la main aux accusés. Antoine, Cris, dit à son beau-frère : "puisque la loi ici te pardonne, moi aussi, "j'oublie tout."

En terminant, nous nous permettrons quelques réflexions. Il n'y a pas très longtemps le gouvernement amenait ici trois américains sous accusation de meurtre commis sur des sauvages Assiniboines. Faute de preuves suffisantes, ils furent acquittés. Les dépenses de ce procès se sont élevées à au moins $5,000. Aujourd'hui le procès qui vient de se terminer, va coûter à peu près autant. Ne serait-il pas préférable de régler au Nord-Ouest, dans l'intérêt général, les difficultés qui y surgissent. Et ne vaudrait-il pas mieux envoyer un juge sur les lieux : il nous semble que l'instruction du procès se ferait plus facilement. Nous espérons donc que le résultat de cette affaire produira une bonne impression partout et fera comprendre que le gouvernement entend protéger ses sujets, quels qu'ils soient, sauvages ou blancs.

EDUCATION ET INSTRUCTION.

III

(*Suite.*)

"Tout cela explique d'autres faits "constatés dans un document "non moins grave, non moins accablant, et qui a eu un retentissement mérité. Nous voulons parler du rapport publié par le célèbre professeur Agassiz dans le "*Boston Herald* du 20 octobre 1874 "Le nom de ce Suisse américanisé "est bien connu dans la science ; "quant à ses idées religieuses, elles "étaient fort éloignées de l'orthodoxie. Pour en venir à son rapport, le sujet est de telle nature "que nous pouvons à peine l'indiquer ici. Agassiz ayant été frappé des chiffres publiés chaque année par le Bureau des mœurs à la "direction de la police de Boston, "conçut l'idée de s'informer par "lui même des causes de la progression croissante de la débauche "dans les grandes villes d'Amérique. Il parcourut donc tous les "antres du vice à Boston et à New "York, et voici la conclusion dans "laquelle il résume le résultat de "ses recherches personnellement. "L'enquête poursuivie avec soin établissait, dit-il, ce fait, que la plupart "des femmes de mauvaise vie à "Boston et à New-York attribuaient "l'origine de leurs déréglements "aux *écoles de l'Etat*, où elles avaient "reçu les premières leçons, le germe du vice." On se figure l'effet "produit par ces révélations. Du "vivant d'Agassiz, personne n'osa "en constater la vérité. On le fit "après sa mort, qui arriva en décembre 1875 ; la réalité de l'enquête personnelle qu'il avait entreprise fut même révoquée en doute. "Mais un intime ami du défunt, le "professeur Richard Bliss, de l'université de Cambridge (près de "Boston), vint déclarer dans une "lettre adressée au *Pilot* de Boston, "sous la date du 20 décembre 1875, "qu'il était en mesure d'affirmer "tout à fait la recherche en question, tant à Boston qu'à N-York, "et que les personnes dont il s'agissait lui avaient avoué "qu'elles devaient leur ruine aux influences "désordonnées auxquelles elles "avaient été exposées comme élèves "des écoles de l'Etat.

"Voilà ce que ne veulent pas voir "sans doute les pédagogues progressistes qui vous font un tableau "si brillant de l'éducation des Américains.

"Tous ces témoignages montrent "aussi où il faut chercher le principe de cette décadence de la famille, qui est une des plaies avérées des Etats-Unis, et de celles "qui menaçent le plus l'avenir de "la grande république. Un économiste, qu'on ne peut accuser de "céder ici aux préoccupations religieuses, M. Maurice Block, dans "un mémoire qu'il a lu, en décembre 1874, à l'Académie française "des sciences morales et politiques, "n'a pas craint de formuler cette "grave conclusion : "C'est à la "mauvaise éducation que reçoivent "tant de jeunes filles américaines "qu'il faut attribuer l'arrêt (constaté "par le recensement) dans l'accroissement de la population indigène "des Etats-Unis. Habituées à ne "rien faire d'utile, à ne s'occuper "que de toilette et de plaisir, il leur "répugne de se charger des austères devoirs de la maternité." [*Quelques résultats du Census Américain de* "1870. Comptes rendus de l'Académie, T. CIII, pag. 262]. Nous n'insistons pas sur ce point, mais nous "faisons remarquer, avec M. Block, "que ce jugement sévère au sujet "des femmes américaines ne repose "pas seulement sur les récits unanimes des *touristes* ; des témoignages américains nombreux et "quasi officiels parlent de l'extension croissante des habitudes contraires au but du mariage chrétien, "surtout dans les Etats du Nord et "de l'Ouest, comme d'un "fait patent, palpable, qui se passe de "preuves."

A ces déclarations nous ajoutons que le recensement de New-York de 1875, établit le fait que sur 993,236 femmes mariées, 137'745 n'avaient pas d'enfants, et 333,000, un ou deux seulement

Certes, en présence d'aveux aussi alarmant, de confidences aussi pénibles pour la moralité publique, ne semble-t-il pas que nous ayions raison de vouloir soustraire la jeunesse aux influences délétères de l'éducation purement *laïque* ! Un système qui pervertit la femme, la démoralise, et l'avilit, qui la fait déchoir du rang où brille la pureté, qui la dépouille de ses plus nobles attributs et frappe l'humanité à sa base même, doit être réprouvé.

Le divin auteur de la création a assigné à la compagne de l'homme une mission sublime : il l'a ornée de tous les dons et de toutes les grâces nécessaires à l'accomplissement de ses grandes œuvres. Aussi, rien de plus beau et de plus touchant que le spectacle d'une pieuse mère, élevant ses enfants dans l'amour du devoir et la crainte de Dieu, et les habituant dès l'enfance à la pratique des vertus qui font les peuples forts.

C'est sur la famille que repose la société et si la mère chaste et chrétienne, reste fidèle à sa vocation, le bonheur, la joie et le contentement règneront partout. Au contraire, si elle déserte le foyer domestique pour se livrer éperdument aux folies du monde, si elle ne s'occupe que des vains hochets de la toilette et du luxe, si elle apprend à tarir les sources de la vie, le corps social tombera bien vite dans la débilité et l'épuisement.

Nous ne voudrions pas affirmer que l'enseignement *laïque* produise dans tous les pays, des effets aussi désastreux : il suffit, cependant, qu'il les ait engendrés quelque part, pour être déjà jugé et nous mettre en garde.

Mais nous objecte-t-on :

"Ce n'est pas que nous méprisions "l'instruction religieuse : seulement, "nous prétendons que c'est là une "des obligations de l'Eglise—non "de l'Etat. Et que les deniers publics ne devraient jamais être affectés à l'enseignement des dogmes "d'aucune classe ou dénomination "quelconques."

C'est le dernier mot de la sagesse de l'école moderne ! Pas de prosélytisme, pas de propagande, pas d'instruction religieuse.

La matière seule doit trôner à l'école, y régner en despote et en souveraine !

Les vétilles de la foi, les misères de la conscience, les bagatelles de la religion, et les riens de l'éternité, ne sont bons que pour l'Eglise et pour la famille!!

Nous laissons volontiers à ceux qui croient et parlent ainsi, le soin d'adopter et de pratiquer ce qui leur convient. Il n'entre pas dans nos mœurs d'imposer nos doctrines à ceux qui les rejettent. Si les protestants s'arrangent des écoles *laïques* et qu'ils veulent y envoyer leurs enfants, c'est leur affaire et leur droit. Mais pourquoi nous refuserait on le même privilége ! Les catholiques, nous le répétons, répudient tout enseignement qui n'est pas soumis à la discipline religieuse. Ils pensent avec raison que l'on ne saurait former de bons citoyens, ni de bons chrétiens, sans leur inspirer la vertu, et que la vertu procède de la moralité, la moralité de la religion, et la religion de Dieu

Lord Derby a dit quelque part : "La religion ne peut se séparer de l'éducation : elle en pénètre tout le système : c'est un principe qui contrôle et règle l'esprit humain, et le bonheur du peuple."

Le protestant Guizot a declaré lui aussi que l'éducation populaire pour être vraiment bonne et utile à la société, devait reposer sur la religion.

Et Washington, le père de la république américaine, laissait échapper ces belles paroles dans son discours d'adieux ; "La religion et la moralité sont les éléments nécessaires de la prospérité publique."

Oui, la seule et vraie science qui soit capable de rendre le peuple meilleur, d'affermir les bases de la société, par la soumission à l'autorité légitime, le sens du devoir et de la responsabilité, c'est la science qui embrasse à la fois les intérêts de l'âme et du corps, qui cultive le cœur et l'intelligence.

Détruisez cet équilibre, et ne vous inquiétez que du soin de meubler l'esprit de la jeunesse, de connaissances profanes. Vous aurez des élèves fort habiles à résoudre un problème mathématique, ou bien versés dans les autres branches de l'ordre naturel. Mais ces enfants devenus grands, ignoreront le premier mot des exigences morales de leur qualité de chrétien et de citoyen. Trop longtemps fermée aux idées spirituelles, leur conscience ne pourra les guider et ils n'auront pour se conduire que l'instinct grossier de l'égoïsme et la fureur de l'ambition.

Devenez indifférents, d'autre part à l'endroit de l'éducation religieuse de vos enfants, ou confiez la absolument à l'Eglise. Les effets ne tarderont pas à se faire sentir. Après avoir appris à réfléchir, l'enfant se dira que la moralité, que la religion ne sont de mode que le dimanche un fois la semaine, et il s'en passera le reste du temps, en attendant qu'il atteigne l'âge où il trouvera plus commode de s'en passer tout à fait.

Ainsi donc, bannir la religion de l'école, c'est l'exclure, comme l'a dit quelqu'un, des lois, des législatures, des cours, des mœurs publiques et privées.

On a prétendu à terd, que l'enseignement moral pouvait se donner entièrement au sein de la famille.

Il est vrai et il est consolant de savoir que de nombreux pères et mères de famille, ne négligent rien sous ce rapport. Mais cette bienfaisante tutelle qui s'exerce surtout lorsque l'enfant est encore jeune, ne saurait suffire. Les soucis de l'existence, les mille détails de l'économie intérieure sont un obstacle invincible au controle immédiat et à la surveillance constante des parents. Lorsque l'enfant est capable d'aller à l'école, il est de règle de l'y envoyer. Au reste, ce que les favoris de la fortune ne veulent ou ne peuvent faire les pauvres le pourraient-ils ? Et comment voudrait on charger les pères et mères d'instruire leurs enfants de leurs devoirs religieux s'ils les ignorent eux mêmes, ne les ayant pas appris sur les bancs de l'école !

Les partisans de l'éducation *laïque* exagèrent à dessein le rôle de l'Etat, pour refuser aux catholiques un droit qui leur a été conféré par une autorité supérieure au pouvoir civil. Il n'existait rien de semblable à l'Etat, lorsque Dieu commanda aux pères et aux mères d'élever chrétiennement leurs enfants, et la famille n'a pu se dessaisir d'un droit, ni se soustsaire à une reponsabilité que l'auteur même de toute puissance, au ciel et sur la terre, lui a attribués.

L'Etat a été institué pour protéger la famille dans la sphère temporelle, c'est à dire, dans ses biens, sa propriété, sa vie, et il méconnait ses attributions, en usurpant des privileges purement spirituels, en tyrannisant le citoyen jusque dans sa conscience. Nous prétendons que l'Etat doit favoriser l'instruction, aider à la diffusion des sciences, mais nous nions qu'il ait le droit de donner lui même un enseignement qui pourrait lui convenir, mais qui répugnerait à une foule de contribuables. L'autorité civile ne serait pas mieux, venue ni plus fondée, à nous ordonner d'aller tous à la même église, qu'à nous obliger à fréquenter les mêmes écoles. Car, l'enseignement est inséparable de la religion.

Pour la même raison, les catholiques qui sont taxés, soutiennent l'Etat et remplissent leurs devoirs de citoyens avec loyauté, n'exigent

rien d'outré, ni de déraisonnable, ne commettent d'injustice envers personne, en sollicitant leur juste part des deniers publics pour le soutien de leurs écoles.

Nos immunités spirituelles sont aussi précieuses, aussi inviolables que celles des autres sujets, et puis que nous payons l'impôt, nous voulons que dans le partage des fonds de l'Etat, grossis de nos contributions l'on nous accorde ce qui doit nous revenir équitablement.

Est-ce qu'il y a là quelque chose d'exorbitant, qui blesse des droits naturels ou acquis, et ressemble à l'envie de faire du prosélytisme aux dépens de classes pouvant réclamer égale protection ?

Renversons donc les rôles et disons que l'Etat, en prohibant l'instruction religieuse, lèse tous les chrétiens indistinctement, au profit de la secte la plus dangereuse, la secte de l'incrédulité et de l'athéisme.

Les apologistes du pouvoir civil déguisent mal leurs tendances et leurs sympathies en invoquant le fallacieux prétexte de la neutralité. Est-on capable de soutenir que l'Etat reste neutre, lorsqu'il pressure les catholiques et les chrétiens, dans l'intérêt d'un enseignement qui s'inspire aux sources de l'indifférence, et du scepticisme ; lorsqu'il proscrit la morale de la loi nouvelle, pour patronner la foule des incroyants et des infidèles, ces ennemis nés de nos sociétés : lorsqu'il interdit sans réserve l'étude et la pratique de la seule religion qui a pu racheter et qui sauvera le monde—la religion du Christ—pour favoriser le doute et la négation de toutes les religions.....................................

Voici ce que disait le Juge Taft, de l'Ohio, E. U. au sujet des taxes payées par les catholiques de l'endroit pour les écoles *libres*.

" Les catholiques sont forcés de " céder aux autres leur droit à un " tiers des deniers votés pour les " écoles, ou soit $200,000 par année. " C'est à dire, qu'ils sont *punis* de " leur croyance, dans la mesure de " $200,000 par année, et que nous " bénéficions d'autant de l'argent " extorqué des catholiques, ce qui " est une honte pour nous Protes " tants. Si c'était dans une affaire " ordinaire de commerce et non de " religion, où l'on ferait pareil cal- " cul, je pense que la *conscience* " *laïque* serait fort froissée.

Terminons, par quelques mots de Pie IX qui a condamné plus d'une fois les écoles sans Dieu :

" Si ce détestable système d'édu " cation si éloigné de la foi catholi- " que et de l'autorité ecclésiastique, " devient une source de maux pour " les individus et la société, lors " qu'il s'applique à l'enseignement " supérieur, et dans les écoles fré- " quentées par la haute classe qui " ne voit que ces maux deviendraient " plus grands, si le système en ques- " tion était introduit dans les écoles " primaires. Car c'est là, surtout, " que les enfants du peuple devraient " être instruits, dès leur enfance, " des mystères et des préceptes de " notre sainte religion, et dirigés " dans la voie de la piété, de la vertu, " de la religion et de la civilisation. " C'est pourquoi, nul ne pourrait, " en conscience, fréquenter de pa- " reilles écoles.

Nous sommes heureux d'apprendre qu'il sera ouvert ces jous-ci, une bibliothèque paroissiale, au couvent de St. Boniface. On ne saurait trop encourager les bonnes lectures. Le prix d'abonnement n'est que de 50 centins payables d'avance.

AU PALAIS DE JUSTICE

COUR DU BANC DE LA REINE.

La justice vient de frapper un homme depuis longtemps flétri par l'opinion publique. Ayant tout renié et faisant profession de ne croire à rien, Léon Dupont s'était voué au mal avec l'abandon le plus dépravé. Son cynisme ne le quittait jamais, et il l'étalait partout avec ostentation. L'habitude du vice avait fini même par lui enlever cette réserve qui sert a protéger souvent le criminel adroit. Et sa dernière escroquerie nous prouve jusqu'à quel point le notoire felon s'était endormi dans la fausse sécurité du pècheur endurci.

En prononçant la sentence qui le condamne à la réclusion pour cinq longues années, son Honneur le Juge Bétournay a retracé les diverses phrases de la triste carrière de Dupont. Le président du tribunal en rappelétant un passé plein de défaillances et de hontes, annonça à Dupont que l'heure de l'explication venait de sonner.

" Je pourrais, dit son Honneur, " vous séquestrer de la société, " durant nombre d'années. Mais, " non, vous êtes déjà sur le déclin " de la vie, et je n'ai pas encore per " du tout espoir dans votre retour " à des idées meilleures. Lorsque, " comme vous, l'on a atteint l'âge de " 40 ans et plus, et que l'isolement " nous force de réfléchir, il n'est " pas possible d'être inaccessible à " quelque salutaire pensée. Vous " méditerez donc pendant les cinq " années que vous serez enfermé au " Pénitencier, et vous prendrez la " résolution de rompre avec le " crime qui vous a perdu dans " la société, et qui vous perdra pour " l'éternité, si vous ne vous corrigez " pas."

Nous voulons croire avec Son Honneur que la solitude aura sur Dupont une influence heureuse, qu'elle lui inspirera des sentiments que le contact avec la société honnête et honorable n'a jamais pu jusqu'ici lui communiquer.

REGINA *vs* ATJIMONIKKIS.

Atjimonikkis et non pas Etsi moon e pis, comme le comportait faussement l'acte d'accusation—tel est le nom du Pied Noir amené du *far west* pour subir son procès. Le prévenu est un homme assez âgé et de stature robuste. Sa chevelure qui grisonne retombe en longues mèches sur ses larges épaules et sa figure osseuse, plissée par les rides qui la sillonnent, n'indique pas, toutefois, un tempérammment à fortes passions.

Il est accusé d'avoir assassiné sa femme "Po ka-ke" le 6 de Mars, 1875 vers les 3 heures du matin, dans la loge de Sekim is ou *Stingy Man*, dressee sur le coté ouest de la Rivière du Vieil homme, à un mille environ du Fort MacLeod.

Voici les noms des jurés qui entendirent la cause :

MM. Louis Lavallée, Frs. Morrissette, Louis Lessard, Louis Sansregret, Edouard Piché, Moïse Carrière Colin Campbell, James Green, George Whitlaw, John W. Tait, James McBain et Geo Cartwright.

Deux témoins seulement furent entendus.

Le premier, John Wight, a fait les déclarations suivantes.

Dans la nuit du 6 Mars, nous dansions, dit il, dans la tente de Sekimis. Le nombre des personnes présentes pouvait être de 30 à 35, au nombre desquelles se trouvaient des volontaires de la Police Montée. "Po-ka-ke" avait un métis pour vis-à-vis dans les rondes que nous exécutions autour du feu allumé au centre de la loge. Après quelque temps, les militaires furent appelés à l'extérieur, et le partenaire de Po-ka-ke, l'ayant quittée, pour les suivre, un jeune Pied-Noir du nom de "Iron-Crow" prit aussitôt sa place. Tous deux avaient la tête enveloppée de la même couverte. Le bal allait son train quand tout-a coup, vers 3 heures du matin, une détonation partie du dehors se fit entendre, et Po-ka-ke tomba à la renverse, mortellement atteinte, la balle avait pénétré en arrière de l'oreille gauche et était sortie par la tempe, fracassant la cervelle et faisant sortir un œil de son orbite.

Tout le monde crût que c'était *Iron Crow* qui l'avait tuée, mais on constata de suite que tel n'était pas le cas. Après avoir relevée la victime, je partis, dit Wight, pour aller informer la police, et j'entendis le bruit précipité de pas qui s'éloignaient. A quelques verges de la tente, je rencontrai une femme qui ma'ffirma avoir vu un homme—le prisonnier probablement—s'enfuyant a toutes jambes. Toutefois je n'ai pas vu ce dernier dancer ce soir là avec nous, ni decharger aucune arme à feu.

Le lendemain on me montra deux trous percés dans la tente par les balles meurtrières.

Emi ta-okos, le deuxième et dernier temoin revèle les mêmes faits, sans jeter aucune lumière sur cette ténébreuse tragédie.

La seule chose qui apparait clairement, c'est que Po ka ke a été tuée : mais l'auteur de ce meurtre nous reste inconnu On suppose que c'est son mari, qui aurait voulu se venger de ses infidélités, mais les soupçons ne constituent pas une preuve, et ne valent rien, lorsqu'il sagit de la vie d'un homme.

Les avocats du prévenu, MM. Kierskowski et Osler croyant inutile de pérorer, en l'absence de preuves contre leur client, demandèrent au Juge de conseiller l'acquittement de Atjimonikkis.

Ce qui fut fait de suite.

Son Honneur le Juge Bétournay donna alors au veillard d'excellents avis, par l'intremise de ses interprête, le Révd P. Lacombe, et un jeune homme du nom de Gladstone.

Il faut bien comprendre, dit il, que les sauvages du Nord-Ouest, n'ont pas le droit de tuer leurs femmes, ni qui que ce soit. Le gouvernement anglais a juridiction sur ces territoires soumis à ses lois qu'il entend faire respecter. Si dans le passé, les nombreuses tribus qui peuplent les regions de l'ouest, ont pu se livrer impunément à des actes que réprouvent et la nature et la civilisation, il est temps que ces coutumes barbares soient abolies. En appliquant les lois anglaises, nous voulons christianiser et civiliser, en autant que possible, l'homme sauvage Et informez vos amis de là-bas, dit son Honneur, en terminant, qu'ils n'ont pas lieu de redouter la justice de nos tribunaux. Car, ils seront toujours sûrs d'être entendus et jugés impartialement.

Atjimonikkis était tout yeux et tout oreilles : il ne perdit pas une parole de son Honneur qu'il remercia de lui laisser la vie, et promit de repéter aux sauvages ce qu'il venait d'entendre

MM Dubuc et Waker représentaient la Couronne.

REGINA VS. CHARLES GAUDIN.

Le prisonnier est un métis cris. Il n'est agé que de 21 ans et le crime dont on l'acuse est le meurtre de sa femme en 1872, près du fort Edmonton. On se marie jeune évidemment dans ce lointain pays.

Charles Godin à une bonne physionomie et l'on s'étonne à le voir, qu'il puisse être sous le coup d'une accusation aussi grave.

Voici les noms des Jurés.

Nicolas Courtelle, François Nolin, Amable Hogg, André Ritchot, François Morissette, John Turubull, Robert Scott, James Owens' Robert West, William Bowler, Frank H Knipe.

Comme dans le cas précédent, il n'y avait que deux témoins.

Joseph Paquette, le seul qui prétend avoir eu connaissance de l'évènement fait le récit suivant :

Lorsque le meurtre a été commis, je n'avais que 12 ans : il y a de cela 5 ans. Je connaissais bien la défunte, Marie Godin, et jour de sa mort, j'étais allé me baigner avec mon petit neveu, dans la rivière qui coule près du Fort Edmonton. C'était en automne, et je m'amusais dans l'eau depuis quelques instants, quand je vis accourir une femme, le long du rivage. Je la suivis du regard, et elle prit un petit sentier qui conduisait à une touffe de buissons sur une legère éminence. Là elle poussa des cris et m'étant retiré de l'eau, pour aller à son secours, je l'entendis supplier son mari de ne pas la tuer. " Aie pitié ds moi, mon mari, s'écriait-elle, ne me tue pas." Je me trouvais à 300 verges de distance à peu près et je vis dans les broussailles la lame luisante d'un couteau qui s'élevait et s'abaissait par de brusques mouvements. Cependant, je ne pouvais voir celui qui frappait ainsi, mais ayant demandé à l'assaillant de ma voix la plus forte, pourquoi il voulait tuer Marie, celui ci se retourna, me fixa une minute, puis disparut en s'enfuyant J'avais eu le temps de reconnaître Charles Godin, le prisonnier. Il fut constaté sur le champ que la victime portait plusieurs blessures qui causèrent sa mort immédiate

Le frère de la défunte, ayant nom Antoine, a déposé qu'il avait trouvé un peu plus tard dans la journée le couteau de Charles Godin, tout ruisselant de sang, à une légère distance de la scène du meurtre.

C'est le seul fait important qui ressorte de son interrogatoire.

Toute l'accusation se basait donc sur le témoignage de Joseph Paquette qui parlait de fait accomplis il y cinq ans, et alors qu'il n'était agé que de 12 ans. Si l'on songe, en outre, que cet enfant avoue qu'il se trouvait à une assez grande distance du buisson, qu'il n'a pu voir ce qui s'y est passé, et que ce n'est que quand l'assassin se retourna qu'il crût reconnaître Godin, on conviendra combien il était difficile de déclarer ce dernier coupable.

M. Kierskowski l'un des avocats du prévenu, sût faire valoir ses considérations, et montra également qu'il était irrationnel de traduire devant nos cours des gens ignorant le premier mot de nos lois, pour des actes commis il y a plusieurs années déjà et conformes aux habitudes et aux coutumes de ces territoires depuis une époque immémoriale.

Son Honneur le Juge Bétournay exposa la cause au jury, en l'accompagnant de réflextions pleines de justesse, et le verdict fût ce que nous prévoyions—un acquittement.

MM. Dubuc et Walker représentaient la Couronne.

Le *Réveil* de Woonsocket, E. U dit que M. N. Jutras venu ici durant le cours de l'eté, doit nous revenir au printemps avec sa famille.

GRAND BAZAR

Nous apprenons avec grand plaisir que les Dames de St. Boniface et de Winnipeg, entreprennent, sous le patronage et la présidente de Madame Morris, femme de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, d'organiser un grand bazar pour venir en aide à l'Hopital et à l'Orphelinat de St. Boniface.

Nous ne doutons nullement du succès de l'entreprise en la voyant placée sous un si haut patronage, et aidée par tant de personnes généreuses qui savent bien compatir aux souffrances des pauvres.

NOUVELLES LOCALES.

— Le commerce est très actif depuis quelques semaines.

—L'Hon. M. Royal était mardi à Toronto, en route pour Manitoba.

— Léon Dupont a été transféré lundi au Pénitencier Provincial.

— M. Molyneux St John a été nommé Shérif des Territoires du Nord Ouest.

— M. Brousseau arrivé dernièrement a été nommé Instituteur à Ste. Anne Est.

— Le steamer *Minnesota* est parti samedi pour son dernier voyage de la saison.

— Le Revd. P. Lacombe devait partir ce matin pour le Lac Manitoba où il passera quelque temps.

— La malle de la Saskatchewan pour le mois d'Octobre est partie lundi dernier.

— Les affaires criminelles des présentes assises ont été terminées samedi, après cinq jours seulement.

— La Compagnie d'Artillerie de Winnipeg a reçu des munitions et deux canons de six pieds de longueur.

—L'Hon. M. Laird, était mardi à la Grande Fourche, ou il devait prendre la diligence pour arriver ici aujourd'hui.

— Un nommé John Deegan employé à la fabrique de voitures de M. McDonald s'est grièvement échaudé un bras samedi dernier.

— M. Joseph Lecomte et Madame Lecomte, de St Norbert, sont revenus vendredi d'un voyage à la Province de Québec.

— Une caisse remplie de produits agricoles de Manitoba, a été expédiée à Worcester, Mass. E U. par la société de Colonisation.

— On ne devra pas oublier que la quête se fait à la cathédrale, le jour de la Toussaint, au profit des malheureux incendiés de St. Hyacinthe

— Le Consul Taylor a fait lundi soir, au Collège Commercial de M. Alex. Begg une très-intéressante lecture sur la "Réciprocité Commerciale.

—M N E. Germain a loué le magasin attenant à l'Hotel Davis sur la rue Principale de Winnipeg, et ci-devant occupé par MM. Mercer et Viliers.

— Le Bureau des Terres annonce dans une autre colonne qu'il y aura un nouveau tirage des lots réservés aux enfants métis, lesquels recevront 240 acres de terre. Voir l'annonce : elle interesse beaucoup.

— Le *Nouveau Monde* de Montréal, qui favorise avec intelligence la colonisation de Manitoba, publie une lettre signée par "plusieurs nouveaux colons" en réponse à M. Morency qui avait écrit des ineffabilités sur notre pays dans un journal anglais de Manchester. Nous en reparlerons.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JAMES CHARLES MCKEAGNEY.

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblee de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le trente-et unième jour du mois de Juillet et à chacun de vous,

SALUT :

ATTENDU que l'Assemblee de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le trente-et-unième jour du mois de Juillet auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents,

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de notre Province de Manitoba, par ces présentes de vous convoquer et vous enjoindre, et chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Assemblée Législative de notre Province, en notre Ville de Winnipeg, Jeudi le cinquième jour du mois de d'Octobre prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province, et y faire ce qui pourra sembler nécessaire : ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TEMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'HONORABLE JAMES CHARLES MCKEAGNEY Administrateur du Gouvernement de Notre dite Province de Manitoba, etc., etc. Aux Bureaux du Gouvernement à Winnipeg, ce dix-neuvième jour d'Août dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et seize, et de Notre Règne la Quarantième.

Par ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite au Gouvernement de la Province de Manitoba pour l'obtention de Lettres Patentes pour incorporer une compagnie appelée "la Compagnie de Moulins de Marquette."

NOMS DES REQUÉRANTS.

Kenneth McKenzie, M.P.P.
Hugh Grant, J. P.
John Garrioch.
Thomas Garland.
John Dilworth.
John McDonald, J.P.
Joseph Ryan M.P.
William O'Neil.
Isaiah Mawhinney.

NOM.

La Compagnie de Moulin de Marquette.

OBJET.

Eriger et mettre en opération un Moulin à Farine.

PLACE D'AFFAIRES.

Portage la Prairie.

CAPITAL.

Dix mille piastres.

PARTS.

Deux cents de cinquante piastres chaque.

DIRECTEURS.

Kenneth McKenzie, M.P.P., Cultivateur, Burnside.
Thomas Garland, Marchand, Portage la Prairie.
Joseph Ryan, M.P. Avocat, Portage la Prairie.
Isaiah Mawhinney, Cultivateur, Portage la Prairie.
William O'Neil, Meunier, Portage la Prairie.

JOSEPH RYAN.
Solliciteur pour les requérants.

Portage la Prairie,
4 Sept., 1876.

LES ORGUES DE SALON "ETOILE"

ALLEGER, BOWLBY & CIE.

Surpassent en ton et en puissance aucun autre Orgue à anches qui ait jamais ete fabriqué dans le pays. Les juges les plus compétents les ont examinés, et tous ceux qui s'en servent en sont contents. Le facteur, par un judicieux usage des jeux et du *Swell* breveté, a adapté ses instruments à la voix humaine depuis les sons les plus doux jusqu'à un volume de son que n'a pas

egale encore aucun instrument.

Les propriétaires, depuis plusieurs années, se sont appliqués à noter les défauts et les besoins des instruments à anches, et ne cessent d'en corriger les imperfections et aussi, leurs produits ont-ils atteint un ton qui les assimile tellement à celui même

Des Orgues a Tuyaux,

Qu'il est Difficile de S'appercevoir de la Difference.

LES DERNIERES AMELIORATIONS

se trouvent dans chaque instrument. Les caisses sont de noyer noir à panneaux, poli, ce qui fait de chaque instrument un

MAGNIFIQUE MEUBLE.

Ces orgues n'ont besoin que d'être vues pour être appreciées :

Prix Extremement Bas pour ARGENT COMPTANT.

On demande des Agents, soit hommes ou femmes, dans chaque Comté du Canada et des Etats Unis. Escompte libéral fait au Clerge, aux Instituteurs, aux Ministres, Eglises, Ecoles, etc., là où il n'y a pas d'agent pour nos Instruments.

CATALOGUES ET PRIX ENVOYES *Gratis.*

ADRESSE :

ALLEGER, BOWLBY & CIE,

WASHINGTON, N. J.—ETATS-UNIS.

H. W. ALLEGER, C. P. BOWLBY, T. B. MCMURTRIE, EDWARD PLOTTS.

6 Juillet 1876. 1a.

Avis.

Tous ceux qui ont des impressions à faire, feraient bien de venir aux Ateliers du Journal

"LE METIS,"

avant d'aller ailleurs.

On exécute à ce bureau toutes sortes d'impressions, telles que

Cartes d'affaires,
Cartes de visite,
Lettres d'affaires,
Circulaires,
Tetes de comptes,
Placards,
Programmes,
Affiches,
Lettres funeraires,
Billets,
Brochures,
Livres,
Etc., Etc., Etc.

Le tout se fait dans les meilleurs goûts et à meilleur marché que n'importe où ailleurs.

—— : oo : ——

Les Bureaux de *Le Metis* sont sur l'Avenue Provencher à St. Boniface, Manitoba.

GEO. WOODS & CO.'S PARLOR ORGANS.

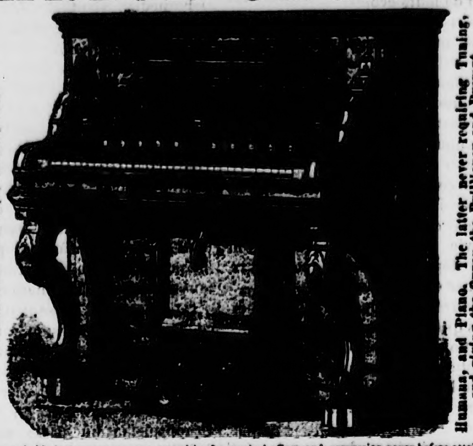

Excel in Quality of Tone, Thorough Workmanship, Elegant Designs and Finish, and Wonderful Variety of their Combination Solo Stops, Eoline, Vox Humana, and Piano. The latter never requiring Tuning, and giving the Organ the Brilliancy and Promptness of the Piano.

These remarkable instruments possess capacities for musical effects and expression never before attained. Adapted for Amateur and Professional, and an ornament in any parlor. ☞ Beautiful New Styles now ready.

GEO. WOODS & CO., Cambridgeport, Mass.

WAREROOMS : 608 Washington St.; Boston; 170 State St., Chicago; 16 Ludgate Hill, London.

THE VOX HUMANA—A leading Musical Journal of selected music and valuable reading matter. By mail for $1 per year, or ten cents a number. Each number contains from $2 to $3 worth of the finest selected music. GEO. WOODS & CO., Publishers, Cambridgeport, Mass.

PIANO BEATTY !!

Grand Carré et Droit.

(De Jas. F. Regan, maison Regan et Carter, Editeurs de la *Tribune* quotid. et hebdom., Jefferson City Mo.) apres avoir reçu un instrument de $700. M. Regan ecrit :

"Le Piano nous est parvenu en bonne condition. J'en suis bien satisfait. Il est tout ce que vous avez dit qu'il etait."

(De E. R. Baldridge Bennington Furnace, Pa., après avoir reçu un Piano de $700.)

"Le Beatty" reçu le 4 courant est en parfaite condition, et remplit toutes les conditions du programme. Je ne suis pas juge en pareille matière, mais Mme. B. dit qu'il possède un son très-doux et l'aime beaucoup."

Les meilleures avantages offerts. Prix remboursé sur le Piano renvoyé ainsi que sur tout le fret, par moi, Daniel F. Beatty si l'instrument ne donne pas satisfaction dans les cinq jours de sa reception. Pianos garantis pour six ans. Agents demandés. Faites-vous adresser le catalogue. Adresse :

DANIEL F. BEATTY,
Washington, New Jersey, E. U.

ORGUES DE SALON DE BEATTY.

STYLE ÉLÉGANT, avec améliorations. Nouveaux et magnifiques jeux. Plus de mille organistes et musiciens recommandent ces Orgues comme de Premier Choix pour le ton, le mecanisme et la durée. Garantie de six ans.

SUPREME ELEGANCE—DERNIERS PROGRES.

Ces Orgues ont reçu les plus hauts prix en concurrence avec d'autres pour leur

SIMPLICITE, LEUR DUREE, LEUR ACTION

ET LEUR JEU FACILE.

SON PUR, DOUX ET ÉGAL ; EFFETS D'ORCHESTRE, ET ACCÈS INSTANTANÉ AUX ANCHES.

Faites venir la liste des prix ; Adresse :

DANIEL F. BEATTY,
Washington, New-Jersey, E.-U-A

AVIS.

LES personnes en comptes avec le Gouvernement Provincial sont par le présent notifiées qu'à partir de cette date, on exigera ces comptes en double avec l'indication du service ou Departement pour lequel l'ordre a été donné.

Les pièces justifiant de l'exécution de l'ouvrage ou de la livraison des effets, de même que la requisition ou l'ordre devront accompagner les comptes.

Les personnes en compte courant avec le Gouvernement devront rendre leurs comptes tous les mois.

ALEXANDER BEGG,
Auditeur.

Bureau de l'Auditeur,
Hôtel du Gouvernement,
1er Mai, 1876.

3 n-o 158

La plus grande Merveille DES Temps Modernes.

Y'S MENT.

Les pilules purifient le sang, rectifient tous les desordres du foie, de l'estomac, des rognons et des intestins et sont des plus precieuses dans tous les cas l'indisposition auxquelles sont sujettes les personnes du sexe.

Le Liniment est un remède sûr pour maux de jambes, vieilles blessures, et ulcères de n'importe quelle durée. Il est sans égal pour le rhume, diphtérie, rhumes, refroidissements, goutte, rhumatisme et toutes les maladies de peau.

AND COUNTERFEITS

Je crois de mon devoir de déclarer que mes Pilules et mon Liniment ne sont ni fabriquées, ni vendus dans aucune partie des Etats-Unis.

Chaque pot et chaque boite porte le timbre du Gouvernement Anglais avec les mots, *Holloway's Pills and Ointment, London,* gravés dessus. Sur l'etiquette se trouve l'adresse 533 *Oxford Street, London.*

De miserables contrefaçons des Pilules et du Liniment Holloway se fabriquent et se vendent sous le nom de *Holloway and Co.*, par J. F. Henry, Curran & Co., Droguistes, de New York, avec la pretendue marque de Commerce comme suit.

Au Canada, les principaux marchands en ces contrefaçons sont

LYMAN, CLARE & CO.,
NORTHRUP & LYMAN, et
LYMAN BROTHERS & CO.,

qui les achètent à bas prix de J. F. Henry, Curran & Co., de New-York, et les revendent en suite aux Detaillants peu scrupuleux qui les fournissent au public comme les Pilules et le Liniment veritables, fabriqués seulement au No. 533, Oxford Street, London, et qui se trouvent dans les maisons suivantes, savoir :

EVANS, MERCER & CIE., Montréal.
AVERY, BROWN & CIE., Halifax, N. E.
T. B. BARKER ET FILS, St. Jean, N. B.
ELLIOT ET CIE., Toronto.

qui les importent directement de

THOMAS HOLLOWAY

533 Oxford Street, W. C.

London, 1er Janvier, 1876. 1-a-a 1.99